Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

COMMUNE DE

ATHIS-MONS

Ville d'Athis-Mons

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 juin 2018

Le Président,

Verdi Ingénierie

99 rue de Vaugirard

75006 PARIS

Sommaire

1. La zone d'activités des bords de Seine 3

2. Seine Aval 5

3. OAP Thématique : Renforcement de l'équipement commercial et artisanal sur l'ensemble de la commune 7

1. La zone d'activités des bords de Seine

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) porte sur un secteur de renouvellement urbain situé le long des bords de Seine.

En accord avec les orientations de préservation des bords de Seine, des continuités écologiques, et des espaces verts sur le territoire, ce projet a pour objectif de permettre la réappropriation de ce secteur par les athégiens. Il répond également aux orientations de soutien de l'économie communale à travers la création d'un nouveau secteur d'activités tourné vers les loisirs. Enfin, il permet la mise en place de circulations douces pour améliorer les connections entre les différents quartiers de la commune.

Le secteur des bords de Seine concerné par la présente OAP est actuellement occupé par des activités dont certaines sont polluantes et plusieurs hangars sont dégradés.

La présente OAP permettra de réduire les sources de pollution en incitant le remplacement des activités existantes par des activités non polluantes : bureaux, services, équipements et espaces de loisirs.

La présente OAP prévoit un prolongement de la continuité écologique que constituent la Seine et ses abords. Pour cela, les nouveaux aménagements devront accueillir des espaces verts. La zone est exposée à des risques avérés d'inondation et son aménagement devra donc tenir compte du PPRI en vigueur. Elle devra être aménagée afin de limiter autant que possible les nuisances liées à ce risque.

Afin d'affirmer la volonté de protection de ces espaces vis-à-vis des nuisances, le déplacement des voies de circulation routière le long des voies ferrées permettra de laisser les bords de Seine uniquement accessibles aux circulations douces (voie piétonnes, vélo, etc). La liaison entre les voies ferrées et le site des Bords de Seine devra être si possible assurée.

Le renouvellement des bords de Seine permettra d'améliorer la qualité du cadre de vie avec de nouveaux espaces verts donnant sur la Seine.

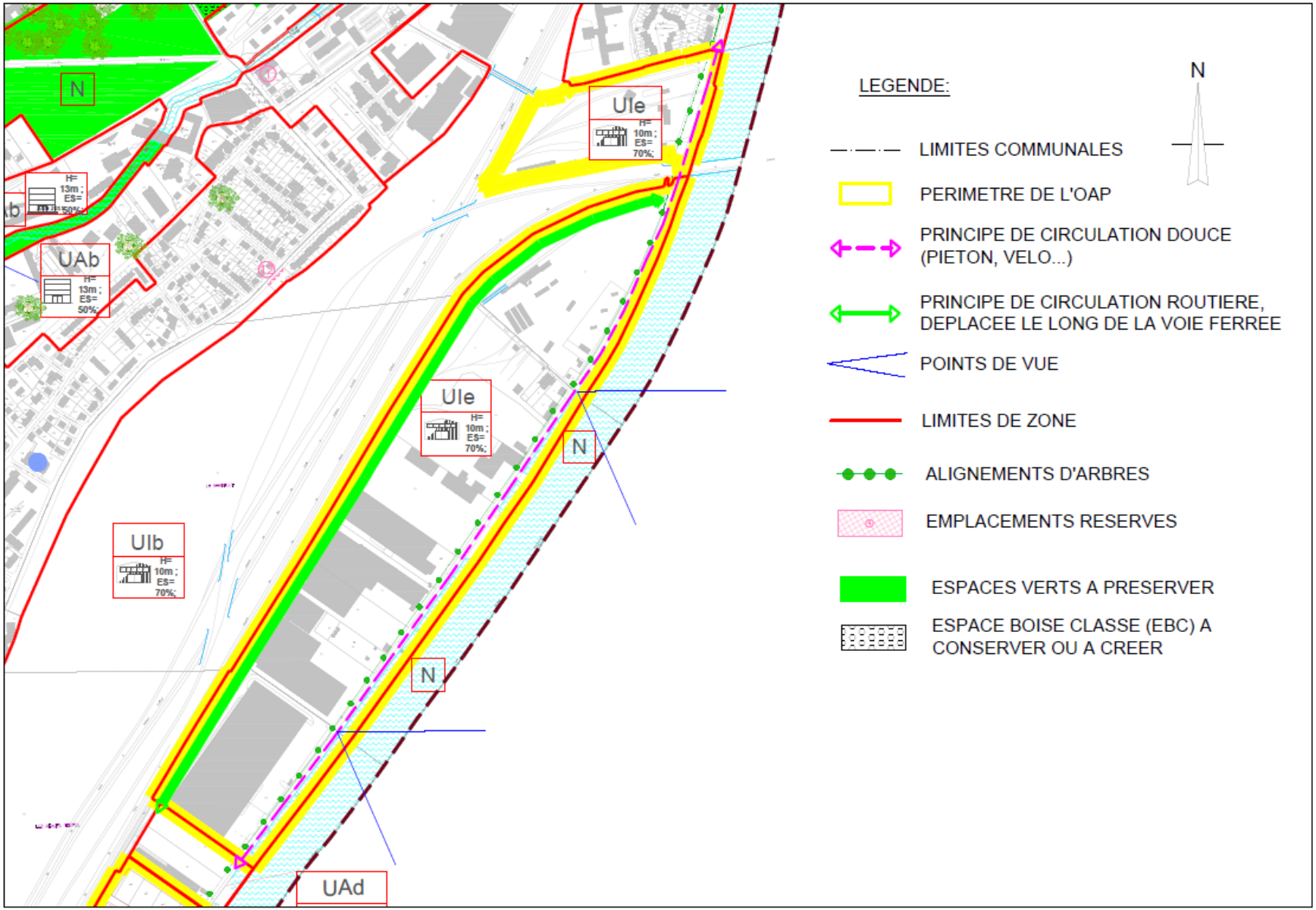
N
UAb
H= 13m ; ES= 50%;
Ule
H= 10m ; ES= 70%;
Ulb
H= 10m ; ES= 70%;
UAd
LEGENDE:
N
LIMITES COMMUNALES
PERIMETRE DE L'OAP
PRINCIPE DE CIRCULATION DOUCE (PIETON, VELO...)
PRINCIPE DE CIRCULATION ROUTIERE, DEPLACEE LE LONG DE LA VOIE FERREE
POINTS DE VUE
LIMITES DE ZONE
ALIGNEMENTS D'ARBRES
EMPLACEMENTS RESERVES
ESPACES VERTS A PRESERVER
ESPACE BOISE CLASSE (EBC) A CONSERVER OU A CREER

2. Seine Aval

L'aménagement des bords de Seine porte sur la commune d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

La présente orientation d'aménagement et de programmation s'applique sur la commune d'Athis-Mons.

Cet aménagement permet la création de logements à proximité de la gare de Juvisy-sur-Orge.

Afin de favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules particuliers des voies de déplacements doux devront être aménagées.

La desserte interne du site devra être assurée par des voies routières appropriées.

Le site bénéficie de la qualité paysagère des bords de Seine. Celle-ci doit être mise en valeur. Un espace public devra donc être créé. Il devra être ouvert sur la Seine.

Orientations d'Aménagement et de Programmation
ZAC Seine Aval

3. OAP Thématique : Renforcement de l'équipement commercial et artisanal sur l'ensemble de la commune

L'armature commerciale et artisanale de la commune, composée de plusieurs polarités principales et secondaires, permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants et usagers. Cette armature, comprenant déjà une grande surface Carrefour, est complétée par l'offre de grands commerces des communes voisines.

Le développement de l'équipement commercial et artisanal de la commune doit permettre de renforcer les polarités principales et secondaires existantes, afin de maintenir une offre diversifiée de proximité tout en limitant les obligations de déplacements des usagers.

En conséquence, les commerces s'implantent prioritairement à proximité des commerces existants. La dimension des nouveaux commerces doit être en cohérence avec la dimension de la polarité à proximité de laquelle ils s'implantent. L'insertion des nouvelles implantations doit permettre de préserver ou de renforcer la qualité de l'environnement, des paysages et de l'architecture et devra privilégier des formes compactes pour limiter l'imperméabilisation des sols. A défaut, des compensations devront être apportées. Des solutions permettant une bonne performance énergétique et une gestion alternative des eaux pluviales seront à recherchées.

De plus, la bonne accessibilité actuelle des polarités commerciales et artisanales de la commune doit être maintenue et les nouvelles surfaces commerciales devront veiller à être accessible par tous les modes de déplacement et à disposer d'une offre de stationnement suffisante. Des possibilités de mutualisation seront à envisager afin d'optimiser les surfaces dédiées au stationnement tout en tenant compte du manque de stationnement observé dans certains secteurs. Toute nouvelle implantation commerciale ou artisanale ne pourra se faire que sous réserve de bénéficier d'une bonne desserte pour les transports de marchandises.